

 <b>EACCE</b>	<b>INSTRUCTION</b>	<b>Code : INS_CTC_024</b>
	<b>INSTRUCTION PARTICULIERE DE CONTROLE          TECHNIQUE DES EXPORTATIONS DES FRUITS ET          LEGUMES FRAIS PAR VOIE TERRESTRE VERS LES          PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENS</b>	<b>Version : 02</b>
 <b>MOROCCO          FOODEX</b>		

## I.OBJET :

Cette instruction établit les modalités d'inscription au registre de l'EACCE et les modalités de contrôle techniques des fruits et légumes frais destinés à l'exportation vers les pays d'Afrique subsaharienne par voie terrestre. Elle vise à :

- ✓ Préserver le label de l'origine Maroc ;
- ✓ Promouvoir les exportations marocaines à destination des pays d'Afrique subsaharienne ;
- ✓ Se conformer aux exigences réglementaires minimales de contrôle technique des produits alimentaires destinés à l'exportation exercé par l'EACCE ;

## II. MODALITES D'INSCRIPTION DES EXPORTATEURS NEGOCIANTS SUR LES REGISTRES DE L'EACCE :

### 1. CHAMP D'APPLICATION :

Ces modalités s'appliquent spécifiquement aux personnes physiques et morales, qui demandent l'inscription sur les registres de l'EACCE en qualité d'exportateur des fruits et légumes frais destinés à l'exportation vers les pays d'Afrique subsaharienne par voie terrestre.

### 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- ARRETE DU 13 JUILLET 1948 (TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES ARRETES DES 17 AOUT 1953 ET 20 AOUT 1962).
- CAHIERS DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS, (LST\_CTC\_001).

### 3. DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION INITIALE :

- **Demande d'inscription** sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention de la Direction Générale de l'E.A.C.C.E., précisant notamment les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
- **Copie du certificat d'inscription au registre du commerce** modèle 7 de l'année en cours
- **Copie de la pièce d'identité** valide du représentant de l'entreprise (gérant, administrateur,...)

### 4. DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT ANNUEL D'INSCRIPTION :

- **Demande de renouvellement** d'inscription sur papier en- tête dûment signée et cachetée à l'attention de la Direction Générale de l'E.A.C.C.E.
- **Copie du certificat d'inscription au registre du commerce** modèle 7 de l'année en cours.

### 5. -LETTRE D'INSCRIPTION :

Une lettre d'inscription est établie au requérant, en lui attribuant un numéro d'inscription sur le registre de l'EACCE en qualité d'exportateur des fruits et légumes par voie terrestre sur les marchés de l'Afrique Sub sahara.

 	<b>INSTRUCTION</b>	
	<b>INSTRUCTION PARTICULIERE DE CONTROLE          TECHNIQUE DES EXPORTATIONS DES FRUITS ET          LEGUMES FRAIS PAR VOIE TERRESTRE VERS LES          PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENS</b>	<i>Code : INS_CTC_024</i>
		<i>Version : 02</i>

## II. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE NORMES DE PRODUITS :

Les fruits et légumes frais présentés à l'exportation doivent être conformes au minimum aux caractéristiques suivantes :

- ✓ intacts,
- ✓ sains; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations qui les rendraient impropres à la consommation,
- ✓ propres, pratiquement exempts de corps étrangers visibles,
- ✓ pratiquement exempts de parasites,
- ✓ pratiquement exempts d'altérations de la pulpe dues à des parasites,
- ✓ exempts d'humidité extérieure anormale,
- ✓ exempts de toute odeur et/ou saveur étrangères.
- ✓ dans un état leur permettant:
  - de supporter le transport et la manutention,
  - d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination.

En outre, les éléments suivants doivent être contrôlés :

- Calibrage** : les produits peuvent être présentés calibrés ou non,
- Marquage des produits** : les produits de ces expéditions sont identifiés et leur traçabilité est assurée moyennant les mentions suivantes qui peuvent être portées sur les emballages ou sur des documents commerciaux qui accompagnent le produit :
  - **L'origine Maroc,**
  - **La référence ou le nom de l'emballeur ;**
  - **La référence ou nom de l'exportateur ;**
  - **La nature du produit.**

## IV. MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DÉLIVRANCE DE CES DOCUMENTS :

Les opérations de contrôle physique sont effectuées dans les stations de conditionnement agréées. Au terme de ces opérations de contrôle et en guise de conclusion de conformité aux exigences normatives établies dans la présente instruction, le contrôleur vise et tamponne **les documents de contrôle** technique (BMQ et/ou Certificat d'inspection).

Pour le contrôle documentaire de produits effectués directement au niveau de la représentation de Dakhla, et dans le but de procéder à la délivrance du certificat d'inspection définitif, le point de sortie procède à la vérification des documents suivants :

- Les bons de mises à quai ;

	<b>INSTRUCTION</b>	
	<b>INSTRUCTION PARTICULIERE DE CONTROLE TECHNIQUE DES EXPORTATIONS DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS PAR VOIE TERRESTRE VERS LES PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENS</b>	<i>Code : INS_CTC_024</i>
		<i>Version : 02</i>

- La déclaration douanière (DUM), le cas échéant.
- La facture, le cas échéant;
- Le Certificat d'inspection (CI);
- Le certificat phytosanitaire pour les produits dont ce certificat est obligatoire ;